



## Commission des dynamiques territoriales

### 2331 - Aménagement de l'espace rural

**Décision de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur le territoire de la commune de MINVERSHEIM (mode, périmètre et prescriptions environnementales) conformément au code rural et de la pêche maritime**

#### Rapport n° CP/2015/354

#### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Ce rapport a pour objet la décision de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) pour les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur le territoire de la commune de MINVERSHEIM.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le Conseil Départemental soit renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique. Il est précisé que la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier du ou des périmètres correspondants, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen des conclusions de cette enquête et consultation pour avis des conseils municipaux, le projet vous sera à nouveau soumis pour décider d'ordonner ou d'abandonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, dans sa séance du 22 juillet 2015, a proposé au Conseil Départemental le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'environnement.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le préfet et de l'étude d'aménagement financée par le Département, la Commission Intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et a défini un périmètre d'environ 1479 hectares, dont 321 hectares sur la commune de MOMMENHEIM, de 310 hectares sur la commune de SCHWINDRATZHEIM, de

217 hectares sur la commune de WAHLENHEIM et de 623 hectares sur la commune de WITTERSHEIM, et de 8 hectares sur la commune de MINVERSHEIM.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission intercommunale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle a proposé une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par le Conseil Départemental et par le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Aussi je propose de vous prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour l'opération de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la commune de MINVERSHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-20 et suivants ;*

*Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-2 à R.123-27 ;*

*Vu l'étude d'aménagement qui a pris en considération les informations portées à la connaissance du président du Conseil Départemental par le préfet pour l'opération de MOMMENHEIM et SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la commune de MINVERSHEIM ;*

*Vu la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM et SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM au Conseil Départemental, en date du 22 juillet 2015, donnant un avis favorable sur le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;*

*- décide de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21 pour l'opération de MOMMENHEIM et SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la commune de MINVERSHEIM,*

*- demande à Monsieur le président du Conseil Départemental de mettre en oeuvre l'enquête publique de ce projet.*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY